



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La commune de Givors, représentée par son Maire, monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dument habilité par la délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

L'association « La Société Philharmonique Instrumentale de Givors », Espace Brassens, 1 Rue Anatole France à Givors (69700) et représentée par monsieur Fabien Moreteau, Président,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

La commune et l'association sont dénommées communément les « parties ».

PRÉAMBULE :

L'association « La société philharmonique instrumentale de Givors » a pour objet de promouvoir la pratique de la musique au niveau amateur.

L'association œuvre avec la commune au développement de la pratique musicale à travers des projets co-construits avec le conservatoire. A ce titre, il y a lieu de fixer les modalités techniques de ce partenariat par la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer le contenu du partenariat qui s'articule autour des axes suivants :

- Développer la pratique musicale amateur au sein de la Ville de Givors.
- Inscrire La Société Philharmonique Instrumentale de Givors dans le cursus du Conservatoire pour l'enseignement de la musique d'ensemble du 2e et 3e cycle (orchestre à vent et percussions) ;
- Contribuer au rayonnement de la ville en participant notamment aux projets en lien avec le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci et en produisant des manifestations de qualité au niveau local comme à l'extérieur.

Article 2 : Durée et reconduction

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans. Elle est reconduite tacitement pour la même durée, sauf dénonciation faite par lettre recommandée avec accusé de réception avant sa date anniversaire. La durée totale de la convention ne peut excéder 4 ans.

Article 3 : Changement des statuts

Tous changements intervenant dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association doivent être signalés à la commune dans les 30 jours de leur intervention et peuvent donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 4 : Caractéristiques du partenariat

Dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de la ville, La Société Philharmonique Instrumentale participe à différentes manifestations et contribue ponctuellement à la réalisation de nombreux projets sur le territoire:

- Concerts d'été,
- Concert d'ouverture du nouveau cinéma en 2023
- Fête de la musique, Givors en lumière, Journées Européennes du Patrimoine, lancement de saison, trophée des sports...
- Les vœux du maire et une présence aux différentes cérémonies officielles.

La Philharmonique peut d'autre part contribuer à la réalisation de projets portés par la ville, les structures culturelles locales et le monde associatif.

La Société Philharmonique Instrumentale peut être également sollicitée pour la création d'œuvre.

Des passerelles sont organisées avec le Conservatoire, notamment entre l'orchestre à vent « les enfants d'Eole » et l'harmonie, mais aussi dans le cadre de projets communs avec des groupes vocaux et instrumentaux du conservatoire.

Article 5 : Moyens

Le Conservatoire peut mettre à disposition du matériel, sous réserve de la disponibilité de celui-ci. La Société Philharmonique Instrumentale de Givors peut également prêter dans la mesure de ses moyens, du matériel ou instruments au Conservatoire après signature du contrat de prêt prévu à cet effet.

Afin de mettre en œuvre les missions détaillées dans l'article 1, la Société Philharmonique Instrumentale de Givors dépose chaque année un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif municipal d'appui au secteur associatif. Il est entendu que l'association dispose d'un local de répétition à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 6 : Production de projets co-construits

Lors de la construction de la programmation culturelle de la commune, les propositions des deux partenaires sont examinées.

Les projets menés avec l'association Société Philharmonique Instrumentale de Givors sont proposés par le Conservatoire ou co-construits avec celui-ci.

Dans le cadre des projets menés en commun, la commune/conservatoire prend en charge la communication ainsi que les droits SACEM.

Article 7 : Autres dispositions

Les adhérents de l'association, Société Philharmonique Instrumentale de Givors, bénéficient des tarifs spécifiques du conservatoire moyennant une cotisation annuelle par adhérent versée au Conservatoire, correspondant au tarif « Ensembles vocaux et instrumentaux » en vigueur.

Les adhérents domiciliés à l'extérieur de Givors peuvent bénéficier des activités du Conservatoire sur la base du tarif maximum givordin.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet pendant un mois.

En complément, la commune se réserve la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif d'intérêt général sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois

Article 9 : Litiges

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat feront au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de celle-ci dans un délai de 1 mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

- **Annexes** : Convention de mise à disposition de locaux

Fait à Givors, le _____ 2023

En deux exemplaires

Pour l'association

La société Philharmonique Instrumentale de Givors

Monsieur **Fabien Moreteau**
Président,

Pour la Commune

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA